VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_10_810

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L122-3 et R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L164-1 à L164-3 et R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 31 août 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0075 ;
* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
* Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 13 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 septembre 2026 ;
* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur ULAN Clément, représentant la SAS Boulangerie Marie Blachère, concernant l'établissement « Boulangerie Marie Blachère » de type M et de 5ème catégorie, sis 68 Avenue Emile Didier - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la règlementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la règlementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (modèle à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;
- Attestation de conformité des installations électriques ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du système d'alarme incendie ;
- Attestation de conformité des installations de cuisson et du système d'extraction des buées et graisses ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de conformité des installations de chauffage ou de climatisation ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs ;
- Attestation d'affichage de manière apparente à l'entrée de l'établissement des consignes générales de sécurité incendie ainsi que du plan schématique visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- Procès-verbaux du degré coupe-feu des parois et des portes d'isolement des locaux à risques ;
- Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux (revêtements de sol, revêtements des parois verticales et en plafond, gros mobilier, ...).

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs). Cette formation est à renouveler périodiquement selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Les attestations de formation du personnel sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux au même titre que les documents listés à l'article 3 ci-avant.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ULAN Clément, représentant la SAS Boulangerie Marie Blachère, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 OCTOBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 23 OCT 2026

Publié ou notifié le : 23 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_10_810**
Objet :	**Autorisation de travaux Boulangerie Marie Blach?re**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20261023-A2026_10_810-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	876 o
Nom métier : 005-210500617-20261023-A2026_10_810-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	113.2 Ko
Nom original : D_19994.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20261023-A2026_10_810-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 octobre 2026 à 10h39min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 octobre 2026 à 10h41min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2026 à 10h41min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 octobre 2026 à 10h41min23s	Reçu par le MI le 2026-10-23